



Service : Politique Agricole, Développement Rural

Arrêté préfectoral n°2023 - 1371 en date du 14 décembre 2023 ordonnant des opérations de destructions administratives de sangliers sur les communes de Viviers du Lac, Tresserve et Aix les Bains,

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- Vu la demande du Directeur du golf-club d'Aix-Les-Bains Riviera des Alpes en date du 13 décembre 2023 concernant des dégâts sur les zones de jeux et les propriétés environnantes sur les communes de Viviers du Lac, de Tresserve et d'Aix les Bains,
- Vu la mise en place de moyens de protection (clôture électrique) sur le site du golf-club d'Aix-Les-Bains Riviera des Alpes depuis 2 mois, afin de réduire les dégâts de sangliers,

Considérant Les enjeux de sécurité des habitants, le risque sanitaire et également les dommages aux biens (golf, propriétés privées) occasionnés par la harde de sangliers sur les communes de Viviers du Lac, de Tresserve et d'Aix les Bains,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

M. Gilbert NANTOIS, lieutenant de louveterie, ou ses suppléants, sont chargés de réaliser une **destruction à tir de sangliers ou bien une destruction par piégeage** à partir de pièges homologués, sur le secteur concerné des communes de Viviers du Lac, de Tresserve et d'Aix les Bains

L'opération pourra être renouvelée au tant de fois que nécessaire si nécessaire, jusqu'au **14 mars 2024**.

Article 2.

Les destructions pourront être effectuées au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par plusieurs personnes de son choix.

Article 3.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- ⇒ les maires des communes concernées,
- ⇒ le directeur départemental des territoires,
- ⇒ le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- ⇒ le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 4.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 5.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 6.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, M.M. les maires des communes concernées, M. Gilbert NANTOIS, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
pour le Chef du service politique agricole, développement rural,
la Cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux

Marion SIMON

La Cheffe de l'Unité Loup.
Chasse et Protection des Troupeaux (LCPT)
SPADR / DDT 73

